

Recensement



BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT
C'EST OBLIGATOIRE

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC). Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est

mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents. Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants :

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport)
- Livret de famille.

Inscription aux examens (BEP, Baccalauréat,...)

Pour pouvoir vous inscrire à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique, vous êtes tenu de présenter :

- avant 18 ans** : votre attestation de recensement ou votre attestation de situation administrative (en cas de perte ou vol de l'attestation initiale) ou, s'il est en votre possession, un document attestant de votre situation au regard de la journée défense citoyenneté (JDC).
- de 18 à 24 ans** : un document attestant de votre situation au regard de la journée défense citoyenneté (JDC).
- à partir de 25 ans** : vous n'avez plus à fournir de justificatif.

Inscription à l'examen du permis de conduire.

- avant 16 ans** : pas de justificatif à fournir,
- de 16 à 24 ans** : vous devez présenter un document attestant de votre situation au regard de la journée défense citoyenneté (JDC).

(Donc document à ne pas égarer).

- à partir de 25 ans**, vous n'avez plus à fournir de justificatif.